ANNEXE

9. Dérivez brièvement le fonctionnement du système biométrique (suite)

Le système utilisé est le service de vérification d'identité de Treefort déclaré à la Commission (organisation n° 263). Le processus a 6 étapes : (1) le notaire redirige le client vers la plateforme Treefort via un lien sécurisé; (2) le client donne son consentement exprès dans l'application avant toute collecte; (3) le client photographie sa pièce d'identité gouvernementale, laquelle est transmise chiffrée pour authentification du document et reconnaissance optique de caractères; (4) le client prend un selfie en direct, transmis de manière chiffrée pour vérification de la vitalité et correspondance biométrique avec la photo du document;(5) recoupement avec des sources tierces; (6) génération d'un rapport de vérification transmis exclusivement au notaire instrumentant, sécurisé par mot de passe. Toutes les données sont chiffrées au repos et en transit, et stockées sur des serveurs AWS situés au Québec. Le notaire ne collecte, n'accède pas et ne stocke aucune donnée biométrique à aucun moment de ce processus; le notaire ne reçoit que le rapport de vérification résultant, qui documente le résultat de la vérification sans transférer le contrôle des données biométriques au notaire.

19. Avez-vous évalué les risques et les conséquences préjudiciables pour les personnes concernées par l'utilisation du procédé ou du système biométrique? Si oui, quelles sont les conclusions de cette évaluation? Si non, expliquez pourquoi. (suite)

Le notaire n'a jamais accès aux données biométriques sous-jacentes. Enfin, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a été réalisée conformément aux recommandations de la Commission. Elle conclut que les avantages liés à la prévention de la fraude l'emportent sur les risques résiduels pour la vie privée, lesquels sont limités par la non-conservation des données biométriques, le consentement préalable et l'accès restreint.

20. Sous quel format sont conservées les caractéristiques ou mesures biométriques collectées par votre système ou procédé biométrique?

✓ **Images ou empreintes brutes :**
Treefort conserve une photo prise dans le cadre du processus de vérification; toutefois, les données biométriques (géométrie faciale) utilisées pour la vérification elle-même ne sont pas conservées une fois celle-ci terminée.

Code (gabarit) obtenu par conversion irréversible des images ou des empreintes brutes : S.O. — aucun code ni modèle biométrique n'est conservé une fois la vérification terminée.

21. Est-ce que les caractéristiques biométriques sont associées à d'autres renseignements?

✓ **Oui. Précisez lesquels : [...]** Les données biométriques (géométrie faciale) ne sont pas conservées après la fin de la vérification.

25. Les personnes concernées auront-elles la possibilité de retirer leur consentement en tout temps?
✓ **Oui. Commentaires: [...]** et mettre fin au processus de vérification biométrique; la vérification en personne demeure une option de rechange. Une fois la vérification terminée, les données biométriques ne sont pas conservées par Treefort; elles servent uniquement à mener à bien la vérification et ne sont pas conservées dans aucun système par la suite. Il ne reste alors que le rapport de vérification, que le notaire peut conserver dans son dossier professionnel sous réserve de l'obligation de conservation des documents notariaux pendant 10 ans (art. 20, RLRQ, c. N-3, r. 17). Toute demande de retrait du consentement relative au rapport de vérification peut être examinée à la lumière des obligations légales de conservation applicables.

28. Moyens mis en place pour sécuriser le système ou procédé biométrique :
[...]
✓ **Restriction des accès:** Seul le notaire instrumentant aura accès au rapport de vérification. Le notaire n'a jamais accès aux données biométriques sous-jacentes; le notaire ne reçoit que le rapport de vérification, qui est protégé par un mot de passe.